

**DATE DE  
CONVOCATION**

8 décembre 2025

**N° 27.299.25/45**

DÉPARTEMENT DE L'EURE  
CANTON EVEREUX NORD

MARIE  
DE  
GRAVIGNY



***EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**Nombre de Conseillers**

En exercice 26

Présents 21

Votants 23

Objet :  
Contrat Assurance  
statutaire 2026-2029

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

**Etaient présents :**

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Sonia LEMASSON BAUMANN, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Maxime HUMBERT, Patrik WATEL, Brigitte BOULAT-DAUFRENE, Géraldine VALOUR, Claire MOURAUD, Jean Pascal LECOQ

Le quorum est atteint

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mr Nicolas PALOC à Mr Didier CRETOT

Mr Jean-Luc TANQUEREL à Mr Patrik WATEL

**Absents :**

Mr Abdelkader BENOUDA

Mme Jocelyne DUCHESNE

Mme Gwendoline LEBLANC-GONSARD

A été élu secrétaire de séance : Mr Patrik WATEL

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance, centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025  
Reçu en préfecture le 19/12/2025  
Publié le ID : 027-212702997-20251215-272992545-DE

S<sup>2</sup>LO

**Considérant** la demande de rupture du contrat précédent par le titulaire RELYENS en juin 2024, et le changement des conditions de prise en charge,

**Considérant** le lancement d'un nouvel appel d'offre par le CDG 27

**Considérant** que le résultat de cet appel d'offre a désigné le même titulaire RELYENS, et le manque d'informations transmises par le CDG 27 pour statuer,

**Considérant** la consultation faite par la ville auprès de GROUPAMA pour comparer les prestations, et leur offre formulée

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : de NE PAS ADHERER au contrat groupe du CDG27

Article 2 : de RETENIR l'offre proposée par l'assureur GROUPAMA aux conditions indicatives ci-dessous sachant que le contrat fera foi :

Garanties	Franchises	Niveau de prestation	Taux de cotisation
CNRACL			
Maladie ordinaire	30 jours	90%	0,72%
Longue maladie, Longue durée, Grave maladie	aucune	90%	2,51%
Invalidité temporaire imputable au service (AT)	aucune	90%	1,18%
Frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service	aucune	réel	0,23%
Maternité, paternité, adoption	aucune	90%	1,02%
Décès			0,28%
<b>taux de cotisation total</b>			<b>5,94%</b>

IRCANTEC	Franchises	Niveau de prestation	Taux de cotisation
Maladie ordinaire	15 jours	90%	
Longue maladie, Longue durée, Grave maladie	aucune	90%	
Invalidité temporaire imputable au service (AT)	aucune	90%	
Frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service	sans objet		
Maternité, paternité, adoption	aucune	90%	
Décès	sans objet		
<b>taux de cotisation total</b>			<b>1,10%</b>

L'assiette de cotisation retenue sera le traitement de base.  
Le délai de préavis en cas de résiliation est porté à 6 mois

L'ensemble des conditions seront retracées dans le contrat.

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance statutaire auprès de GROUPAMA qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2029, ainsi que les documents s'y afférant.

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

